

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral N° E234 du 09 AOUT 2022

portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE, relatif à un projet d'extension de l'élevage de volailles en vue d'atteindre une capacité de 39 000 emplacements volailles exploité au lieu – dit « La Ferraguère » à NUEIL LES AUBIERS

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 mars 2022 et 22 avril 2022 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 4 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus, en mairie de Nueil les Aubiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant prorogation de deux mois du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE ;

Vu la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 4 novembre 2021 et complétés le 1^{er} mars 2022 par le GAEC LA FERRAGUERE relatifs à un projet d'extension de l'élevage de volailles en vue d'atteindre une capacité de 39 000 emplacements volailles ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 4 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 1^{er} juillet 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à le GAEC LA FERRAGUERE, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 4 août 2022 mentionnant ne pas avoir d'observation à formuler

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE et PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'élevage exploité par le GAEC LA FERRAGUERE, représenté par François et Marysè ONILLON, dont le siège social est situé lieu dit « La Ferraguère » – 79 250 NUEIL LES AUBIERS, faisant l'objet de la demande susvisée du 4 novembre 2021 et complétée en date du 1^{er} mars 2022, est enregistré.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, au lieu-dit « La Ferraguère ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de critère	Seuil autorisé
2111	1	E	Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la <u>rubrique 3660</u>	> à 30 000 emplacements volailles et inférieur à 40 000 emplacements	39 000 emplacements volailles
1530	2	DC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.	> à 1 000 m ³ et ≤ 20 000 m ³	4 374 m ³

E = enregistrement DC = déclaration avec contrôle périodique

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
NUEIL LES AUBIERS	Sections OM : 0419 et 0378	La Ferraguère

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés

par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 novembre 2021 et ses compléments en date du 1^{er} mars 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement livre V titre I chapitre II section 2 sous-section 5 : mise à l'arrêt et remise en état.

CHAPITRE 1.5. RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

ARTICLE 1.5.1. RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment celles qui sont relatives à la biosécurité et au bien être animal.

Chapitre 1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.6.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Sans objet

ARTICLE 1.6.2. ARRÊTES MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 1.6.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

ARTICLE 1.6.4. ARRÊTES MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans objet

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans objet

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. – SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- 2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R.514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

ARTICLE 3.4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Nueil les Aubiers, commune d'implantation de l'élevage et peut y être consultée ;

- 2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et transmis à la Préfecture ;
- 3°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;
- 4°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3.5. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE, le Maire de Nueil les Aubiers, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC LA FERRAGUERE.

Niort, 09 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

